

**MONDE ANGLOPHONE
UE 21 STAGE, Master 2**

DOCUMENT ETUDIANTS

Nous bénéficions désormais d'une plate-forme mise en place par PROFIL qui indique la marche à suivre à chaque étape, et vous fournira les documents dont vous avez besoin :

<http://profil.univ-reunion.fr/sinserer/stages/convention-de-stage-en-ligne/>

Vous êtes invités à le consulter, à vous y référer, et à en suivre les indications.

Le document de convention de stage est à télécharger sur ce site (chaque convention aura son n° unique et devra être imprimée en trois exemplaires. Il faudra faire signer chaque original).

En début d'année scolaire (courant octobre), nous vous communiquerons le nom de votre enseignant référent qui vous accompagnera dans le cadre du stage. Il y aura un affichage sur la vitrine du Master à ce sujet.

EQUIVALENCE DE STAGE

Il n'y a pas de commission de validation des acquis. Il incombe à chaque enseignant-référent de donner son accord ou non aux étudiants sous sa responsabilité qui souhaitent faire valoir un emploi salarié (pendant l'année universitaire en cours) comme équivalence de stage. L'enseignant procédera aux vérifications du nombre d'heures effectuées, des dates, et des pièces justificatives. L'étudiant obtenant cette équivalence de stage pour son travail salarié sera évalué au même titre que les étudiants ayant fait un stage (voir « évaluation et notation »).

NATURE DU STAGE OU DE L'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE

L'expérience professionnelle n'est pas nécessairement en rapport avec l'anglais ou l'enseignement. Toute expérience du monde professionnel est acceptée.

MOBILITE A L'ETRANGER

Tout étudiant effectuant une mobilité d'un semestre en Master 2 ne pourra se voir dispensé de stage. Sachant que les étudiants de Master 2 ne peuvent partir en mobilité à l'étranger qu'un semestre, et cela au S3 (l'UE Stage M2 étant au S4).

PERIODE DE L'ANNEE

Le stage ou l'expérience professionnelle doit avoir lieu durant l'année universitaire, par exemple, entre la mi-août 2018 et fin juin 2017 pour l'année en cours. Aucune expérience antérieure ne sera prise en compte. Le rapport de stage doit être rendu quelques jours avant la limite du retour de notes de la session 1 et de la session 2 car il faut laisser le temps aux enseignants de faire l'évaluation ad hoc.

DURÉE

La durée minimale est de 100 heures.

CONTRATS DE STAGE

Chaque étudiant téléchargera le contrat en ligne sur le site de l'Université, page PROFIL, en trois exemplaires. Ces contrats seront :

a) signés par l'enseignant-référent

2018-2019

b) remis au secrétariat Master pour qu'il soit visé par le Doyen.

CUMUL

Un étudiant peut cumuler les stages afin de parvenir aux 100 heures requises.

EVALUATION ET NOTATION

Il revient à chaque enseignant-référent d'accorder une note aux étudiants sous sa responsabilité. Les MCC 2017-18 indiquent : stage + rapport écrit en anglais de 1000 mots. Les étudiants faisant valoir un travail rémunéré doivent également fournir un rapport. Les étudiants remettront une copie de tout document attestant que le stage ou les heures de travail ont été effectués.

La responsable pédagogique,

Florence PELLEGRY.